

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADMISSION EN
MATURITÉ SPECIALISÉE *MUSIQUE*

Consignes et modalités de l'audition et de l'examen :

L'audition dure 10 minutes au maximum.

Chaque candidate et chaque candidat interprète devant le jury deux pièces :

- elle ou il prépare trois morceaux de style différent, dont au moins un par cœur (à l'exception des instrumentistes à vent) ;
- à l'audition, elle ou il interprète l'un des morceaux choisi par elle ou lui-même et le jury désigne le second sur les deux morceaux restants.

Les candidates et les candidats doivent apporter les partitions en 3 exemplaires et, lorsqu'un accompagnement est nécessaire à la prestation de l'élève, c'est à elle ou lui de le prévoir et de l'organiser.

L'entretien dure 10 minutes au maximum. Il porte sur la motivation du projet d'études musicales, sur le choix des morceaux de l'audition et sur la pratique musicale de la candidate ou du candidat. L'entretien est conduit par les membres du jury.

Les candidates et les candidats admis seront convoqués à un test d'aiguillage de solfège dans le courant du mois de juin afin d'évaluer leur niveau.

Composition du jury :

L'organisation et la présidence du jury sont placées sous la responsabilité de l'École de culture générale. Le jury est composé de :

- une personne représentant la Haute école de musique (HEM) ;
- une personne experte dans le domaine musical ;
- une personne représentant l'ECG, enseignante ou enseignant de musique.

Critères d'admission :

Pour une admission en MS musique, l'élève doit faire preuve de compétences pratiques et théoriques basées sur des connaissances et des compétences générales et personnelles :

Compétences pratiques (basées sur les savoir-faire) :

- attester d'un niveau instrumental ou vocal correspondant à 5 à 10 années de pratique, permettant de concourir à l'entrée à la HEM/HEMU à la fin de l'année de maturité spécialisée ;
- montrer un potentiel de développement dans ce domaine ;
- montrer des capacités de lecture musicale, d'écriture musicale et de reconnaissance auditive ;
- posséder un répertoire couvrant plusieurs styles caractéristiques de son instrument.

Compétences théoriques (basées sur les connaissances) :

- avoir de bons repères dans l'histoire de la musique ;
- connaître et analyser les formes musicales ;
- connaître les métiers de la musique.

Compétences générales :

- avoir un intérêt pour les études musicales et se montrer capable de s'y consacrer avec détermination ;
- montrer de l'imagination, de la sensibilité artistique, de la créativité ;
- être capable de réfléchir sur sa pratique artistique et de verbaliser cette réflexion ;
- travailler de manière structurée ;
- être capable de travailler en équipe, de s'intégrer dans une communauté artistique.

Organisation de l'épreuve d'admission :

Afin de pouvoir organiser l'épreuve d'admission, les informations suivantes doivent absolument être transmises à M. Klopmann (dimitri.klopmann@edu.ge.ch) d'ici au **lundi 20 avril 2026, dernier délai** :

- trois morceaux préparés pour l'audition (nom du compositeur, titre complet du morceau) ;
- accompagnement éventuel de la candidate ou du candidat ;
- instruments et équipements apportés par la candidate ou le candidat ;
- instruments nécessaires sur place ;
- équipements et branchements de sonorisation nécessaires.

Merci de veiller à l'orthographe !

En plus de ces informations, pour valider l'inscription, chaque candidate et chaque candidat doit également envoyer à M. Klopmann, d'ici au **lundi 20 avril** :

- l'attestation d'une pratique musicale, dûment remplie et signée, qui sera transmise en temps voulu à la candidate ou au candidat ;
- si obtenu, une copie d'un certificat de formation musicale de la CEGM ou un titre jugé équivalent.

L'ingénieur du son contactera peut-être les élèves en vue du soundcheck qui aura lieu le **mercredi 6 mai dans l'après-midi**, veille de l'épreuve d'admission.

Il est important de consulter régulièrement sa boîte électronique afin de recevoir toutes les informations et le planning définitif.